



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 28 AVR 2017.

Arrêté MODIFICATIF n° No 954

modifiant l'arrêté n° 1471/SG/DRCTCV du 19 août 2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de La Réunion

**LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n° 2014-745 du 30 juin 2014 ;

Vu l'arrêté n° 1337/SG/DRCTCV du 27 juillet 2015 portant désignation d'office des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de La Réunion et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 4801/SG/DRCTCV du 21 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de La Réunion et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 4798/SG/DRCTCV du 21 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de La Réunion ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion en date du 9 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de La Réunion en date du 9 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de La Réunion en date des 4, 8 et 9 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de La Réunion s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département de La Réunion dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 1471/SG/DRCTCV du 19 août 2015 est modifié comme suit, en son article 2 :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Madame BETON Jasmine, commissaire titulaire, est désignée en remplacement de Madame LENGAGNE Delphine ;

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Monsieur BROSSARD Stéphane, commissaire titulaire, est désigné en remplacement de Monsieur BUFFI Eric.

Monsieur RIVIERE Yan, commissaire suppléant, est désigné en remplacement de Monsieur WEINSBERG Nicolas.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de La Réunion en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Madame SINIMALE Sandra	Monsieur DORLA Patrick
Monsieur HOARAU Serge François	Madame DINDAR Nassimah

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur BOYER Marc	Monsieur FOUASSIN Stéphane
Madame MIRANVILLE Vanessa	Monsieur RIVIERE Olivier
Monsieur ANNETTE Gilbert	Monsieur FRUTEAU Jean-Claude
Monsieur FONTAINE Michel	Monsieur LAGOURGUE Jean-Louis

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Monsieur VAYABOURY Jean Patrick	Monsieur VIENNE Axel
Monsieur AQUILIMEBA Alain	Monsieur GOPAL Didier
Monsieur ESPERET Jean-Pierre	Madame MATACOINE Céliane
Madame BETON Jasmine	Madame PALIOD Marie-Claude

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur GRINDU Johny	Madame MOUNICHY Sarojadevi
Madame DEVAKARNE Jaela	Monsieur GUELALTA Mourad
Monsieur CARO Ary-Claude	Monsieur TAYE Thierry
Monsieur GANY Haroun	Madame GROELL Chantal
Monsieur ALIDOR Joseph	Monsieur SERVAN James
Monsieur LAVENU François	Monsieur OURMET Jean-Luc
Monsieur BROSSARD Stéphane	Monsieur GIRAUD William
Monsieur HO-YEN Philippe	Monsieur RIVIERE Yan
Monsieur LEMBA Christian	Monsieur LAGOURGUE Bernard

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

**LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général**


Maurice BARATE